



COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09

reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 13 mai 2020 (conférence téléphonique)

Composition de la Commission :

Membres du Comité Directeur : INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

Membres représentants des clubs : PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – TOLAZZI André MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – BORNE Sandrine – VASSIER Georges

Membres présents à la réunion : MONTERO Antoine – VASSIER Georges – TOLAZZI André -- BORNE Sandrine - BLANCHARD Michel

LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

RAPPELS : Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous.

Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : district@lyon-rhone.fff.fr

Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr

RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH

Affaire N° 145 : FC Franc Lyonnais – Lyon football FC – U15 – D1 – poule A

Motif : Joueurs en équipe supérieure – rencontre du 07/02/2020

Réserve confirmée du club du FC Franc Lyonnais par courriel 09/03/2020.

DECISION

Affaire N° 145 : FC Franc Lyonnais – Lyon football FC – U15 – D1 – poule A

Motif : Joueurs en équipe supérieure – rencontre du 07/02/2020

Réserve confirmée du club du FC Franc Lyonnais par courriel 09/03/2020.

Après vérification des feuilles de match des équipes U14 R1 poule A, R16 R2 poule C et U15 R1 Poule A du Lyon football FC l'équipe U15 2 D1 poule A de ce même club est en conformité avec l'article 10 B2 des RS du DLR

En conséquence, la CR du DLR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du district de Lyon et du Rhône, dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017). Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Le Président

Joseph INZIRILLO